

*Proposition présentée par les députés :  
MM. Eric Bertinat, Stéphane Florey, Christo  
Ivanov, Bernhard Riedweg*

*Date de dépôt : 8 mai 2012*

## **Proposition de motion**

### **demandant de récompenser la participation aux élections et aux votations par une déduction fiscale**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que bien des habitants de ce monde vivent dans des Etats totalitaires ou des démocraties de façade et ne peuvent exercer leurs droits politiques ;
- que notre pays est non seulement un Etat démocratique, mais de surcroît une démocratie directe ;
- que la démocratie directe est une des composantes de notre ciment national ;
- que les citoyens en tant qu'organe de l'Etat devraient en principe s'exprimer lors de tous les scrutins ;
- que, dans les faits, les taux de participation aux votations et élections sont médiocres ;
- que l'abstentionnisme est un affront pour notre démocratie directe ;
- qu'il convient d'encourager les citoyens à participer aux scrutins, plutôt que de sanctionner les abstentionnistes ;

invite le Conseil d'Etat

à instaurer des déductions fiscales pour les personnes ayant le droit de vote qui participent à une votation ou à une élection d'ordre communal, cantonal ou fédéral.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Suisse est un Etat libéral dans lequel les citoyens jouissent de larges libertés démocratiques. Par rapport aux démocraties dites représentatives, dans lesquelles le peuple se contente d'élire à intervalles plus ou moins réguliers celles et ceux qui vont les représenter, le peuple suisse bénéficie de compétences plus larges que la simple élection, à l'image des référendums et de l'initiative populaire. Pour ces raisons, on parle alors de démocratie directe.

Notre démocratie directe est unique au monde : elle appelle régulièrement aux urnes nos concitoyens, de sorte qu'il n'est pas impossible que nous votions plus en une année que par exemple un citoyen britannique aura l'opportunité de le faire au cours de sa vie. Depuis l'existence de l'Etat fédéral, il y a eu en Suisse davantage de votations et d'élections que dans tous les autres pays du monde réunis.

Contrairement à bien d'autres pays où le ciment national se fonde sur une langue ou une culture unique, tel n'est pas notre cas. Notre identité commune se fonde sur un certain nombre de valeurs, dont la démocratie directe.

La Constitution fédérale garantit les droits politiques (art. 34 al. 1). Lorsque les citoyens exercent leurs droits politiques, ils font non seulement usage d'un droit, mais remplissent une fonction de l'Etat, à laquelle ils ne devraient pas pouvoir renoncer. Autrement dit, les citoyens n'exercent pas uniquement un pouvoir propre, mais l'exercice du pouvoir de la collectivité.

Or, les taux de participation aux votations et aux élections sont médiocres. Lors de la votation du 11 mars 2012, près d'un électeur genevois sur deux ne s'est pas prononcé. Pour mettre fin à l'abstention, certains pays ou régions ont opté pour le droit de vote obligatoire. La Belgique, le Luxembourg, la Grèce, le Land du Vorarlberg en Autriche et le Liechtenstein. En Suisse, le canton de Schaffhouse connaît le droit de vote obligatoire. Introduit dans la constitution de 1876, le droit de vote obligatoire a été repris à l'article 23 de la nouvelle constitution de Schaffhouse de 2002. Ainsi, pour les personnes ayant le droit de vote, la participation aux votations et aux élections est obligatoire (art. 23 al. 1), même s'il s'agit de sujets « peu intéressants ». La loi règle les exceptions à l'obligation de participer aux votations et aux élections (art. 23 al. 2). Ceux qui ne jugent pas opportun de se rendre aux

urnes sont sanctionnés d'une amende, certes modeste. Cela explique que le taux de participation de Schaffhouse soit supérieur à la moyenne nationale.

Pour lutter contre l'abstentionnisme, certains ont choisi le bâton. Il convient, au contraire, d'utiliser la stratégie inverse. La présente proposition de motion demande au Conseil d'Etat d'instaurer des déductions fiscales cantonales pour les personnes qui participent aux votations et élections aux fins que les taux de participation aux scrutins progressent et ne fassent plus insulte à notre système de démocratie directe.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.